

REGLEMENT DU JEU

Jeu concours orlyparis.com

" Remporte un coaching pro avec Pascal Gentil !"

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu-concours.

Article 1 – Société organisatrice

Orly International et sa marque Orly Paris®, Association de loi 1901 consortium public/privé, dont le numéro d'immatriculation est le 491651980.

Organise du 25 septembre 2023 au 13 octobre 2023 un jeu-concours gratuit avec tirage au sort et sans obligation d'achat dénommé " Remporte un coaching pro avec Pascal Gentil" en partenariat.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu concours gratuit avec tirage au sort, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans, juridiquement capable, et résidant en France Métropolitaine et Corse, à l'exclusion des membres du personnel de l'association de loi 1901 Orly International, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Article 3 – Modalités de participation

Toute personne remplissant les conditions fixées à l'article 2 et souhaitant participer au jeu concours est invitée à suivre le compte Instagram, Facebook, X @ORLYPARIS, ainsi qu'à suivre le lien fournit dans les publications de ces dits réseaux sociaux afin de participer au quiz directement sur le site internet : orlyparis.com. Les informations fournies par le participant engagent sa responsabilité et toute erreur, anomalie, incohérence intentionnelle ou non portant sur les informations communiquées par le participant ne lui permettront pas d'être éligible pour le tirage au sort ou pour l'attribution du lot.

Article 4 – Limites de participation

La participation est limitée à un (1) questionnaire par personne (même nom, même prénom et même courriel) pour toute la période du jeu cette mesure permettant à chacun des membres d'un même foyer de participer au jeu-concours.

Article 5 – Désignation des gagnants et présentation du lot

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant pour chaque lot (même nom et même adresse) pour toute la période du jeu. Le gagnant sera désignés parmi tous les participants au jeu-concours qui remplissent les conditions prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus. Un tirage au sort sera effectué à partir du 13 octobre 2023 par l'organisateur parmi les participants qui auront bien répondu au quiz sur le site internet orlyparis.com.

Le gagnant sera informé par message électronique sur sa boîte mail qu'il aura renseigné lors de sa participation au quiz sur le site internet orlyparis.com. Le gagnant devra accuser réception sous un délai de 5 jours. Le gagnant devra

prendre contact avec contact@orlyparis.com. Les informations relatives à l'âge du participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiées par tous les moyens laissés à la libre appréciation de la société organisatrice avant l'attribution définitive du lot. Dans le cas où l'inscription serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis et il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du gagnant remplissant intégralement les conditions requises.

5.2 Description du lot : Le coaching professionnel de l'athlète médaillé olympique Pascal Gentil d'une durée de 1 heure. (Modalités de rencontre, heure et lieu sont à organiser selon disponibilités du gagnant et de Pascal GENTIL). Orly Paris® est en charge d'organiser au mieux cette rencontre.

Article 6 – Informations complémentaires sur le lot

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment une rupture même momentanée de prestation. Le gagnant recevra son lot par mail. Le lot est valable jusqu'au 25 octobre 2024 à compter de la date de notification auprès du gagnant.

Article 7 – Contestation du jeu-concours

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation à ce jeu-concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale sur le libellé des questions, le mécanisme du présent jeu, la liste des gagnants, l'application et/ou interprétation du présent règlement. Le présent règlement ainsi que la participation au jeu-concours sont soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Article 8 – Acceptation du règlement du jeu-concours

Le simple fait de participer au jeu-concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Il peut être consulté gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place. Il sera consultable gratuitement. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale sur le libellé des questions, le mécanisme du présent jeu, la liste des gagnants, l'application et/ou interprétation du présent règlement. Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en

ligne sur le site. Il sera consultable gratuitement sur le site internet orlyparis.com à l'adresse suivante : [Jeu concours JO 2024 - Orly Paris](#) Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 9 – Exploitation de l'image du gagnant

Les gagnants autorisent l'organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives en ayant au préalable obtenu l'accord des gagnants sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 10 – Protection des données à caractère personnel

Orly International est responsable du traitement des données à caractère personnel nécessaire à l'organisation de jeux concours, fondé sur son intérêt légitime. Les données traitées sont uniquement destinées au bon fonctionnement du jeu concours. Elles sont conservées par Orly International jusqu'à la date limite de participation pour l'ensemble des participants et jusqu'à l'utilisation du lot gagné pour le gagnant. Le gagnant dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement de ses données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement des données, qu'il peut exercer en écrivant à aabril@orly-international.com. Il peut s'adresser à la CNIL si après nous avoir contactés il estime que les droits sur ses données ne sont pas respectés.

Article 11 – Modalités de modification du jeu-concours

La société organisatrice du jeu-concours se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. La date du tirage au sort pourra notamment être décalée.

Article 12 – Limite de responsabilité

La société organisatrice du jeu-concours ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu. La société organisatrice du jeu-concours ne saurait être tenu comme responsable des perturbations sur le réseau Internet ou des difficultés d'accès liées à un grand nombre de connectés ou de participants. Il ne peut en aucune manière être tenu pour responsable des coupures de communication ou d'accès, des pertes de données, des virus informatiques ou de tout préjudice direct ou indirect quel qu'il soit, éventuellement subi par un participant. La société organisatrice du jeu-concours ne saurait être tenu pour responsable pour tout incident pouvant survenir dans le cadre des prestations fournies à titre de lot.

Article 13 – Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu-concours seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse du jeu-concours indiquée à l'article 1 er et accompagnée d'une copie de la ou des facture(s) justificative(s) ainsi que des informations suivantes : dates, heures et durées de connexion sur la page orlyparis.com. Le remboursement sera effectué sur la base d'une communication locale à tarif réduit, pour une durée qui ne saurait être supérieure à dix (10) minutes. Ce remboursement ne concerne que les participants qui ne disposent pas d'un abonnement à internet d'une durée illimitée. La demande de remboursement devra être adressée par courrier simple à l'adresse susmentionnée accompagné du RIB du titulaire de l'abonnement Internet et d'un justificatif de l'abonnement Internet du participant. Toute demande de remboursement notamment infondée, incomplète, illisible, avec des coordonnées inexacts ou insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Une seule demande de remboursement par foyer sera prise en compte. Aucune demande de remboursement ne sera honorée passer un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de la date de clôture du jeu-concours